

Préfet délégué de Saint-Barthélemy et Saint-Martin

SECRETARIAT GENERAL
Affaire suivie par M.Méalonier
☎ 05.90.29.59.08

**ARRETE N°2014/ 067 /PREF/SG/SRAG du 27/06/2014
portant dérogation pour inhumation anticipée**

**Le représentant de l'État auprès des collectivités
de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2213-31 et R 2213-33 ;

Vu l'acte de décès établi le 27/06/2014 par la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu l'autorisation de fermeture du cercueil établie le 27/06/2014 par la Présidente de la Collectivité de Saint Martin,

Vu l'autorisation d'inhumation établie le 27/06/2014 par la Présidente de la Collectivité de Saint Martin,

Vu la demande de dérogation présentée le 27/06/2014 par l'entreprise INTER FUNERAL SERVICE SXM ,
angle rue Fichot et Galisbay - 97150 à Saint-Martin ;

CONSIDERANT les circonstances particulières qui motivent l'inhumation anticipée (pour suivre le culte musulman) ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E

Article 1er – Une dérogation au délai légal de 24 heures pour l'inhumation de Madame ABUMASOOD Mariam M.H née le 01/01/1932 à Tabaria (Palestine), décédée le 27/06/2014 est accordée ce jour .

Article 2 – Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Présidente du Conseil Territorial de Saint-Martin, Monsieur le Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, et par délégation
le chef de la réglementation et des affaires
générales



Joëlle CAGE